

ELECTION du REPRESENTANT de la COMMUNE au CONSEIL REGIONAL.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, nous sommes réunis aujourd'hui, en session extraordinaire, afin de désigner le représentant de la Ville de Saint-Denis au Conseil Régional.

Dans la mise en place de la régionalisation, il y aura deux Conseils : un Conseil Economique et Social, qui a voix consultative et un Conseil Régional qui est délibératif.

Les Communes de plus de 30 000 habitants - qui sont au nombre de quatre (Tampon - Saint-Pierre - Saint-Paul et Saint-Denis) - ont droit à un représentant supplémentaire. Egalement, les Communes de plus de 100 000 habitants ont droit à un deuxième représentant supplémentaire.

Dans le cas présent, le chiffre de la population considérée est le chiffre de 1967. Nous sommes donc crédités du nombre de 85 000 habitants, environ. Après le recensement, nous aurons droit à un deuxième représentant, car nous passerons au-dessus de 100 000 habitants.

J'ai reçu une lettre de Monsieur le Préfet à ce sujet. Je vous en donne lecture :

" Monsieur le Maire,

" Dans le cadre de la mise en place des Institutions Régionales, les
" décrets publiés au Journal Officiel du 6 Septembre précisent les conditions
" dans lesquelles doivent être désignés les membres de l'Assemblée Régionale.

" Il est notamment prévu que les communes de plus de 30 000 habitants
" doivent désigner un représentant au sein de cette Assemblée Régionale.

" Je vous serais donc obligé de bien vouloir procéder à l'élection de
" votre représentant dans les conditions fixées par l'article 58 du Code d'Admi-
" nistration Communale.

" Je précise, notamment, que cet article stipule que les conseils muni-
" cipaux doivent choisir leur représentant en leur sein, /majorité absolue étant
" requise aux deux premiers tours. la

" Vous voudrez bien me faire parvenir la délibération de votre conseil
" municipal désignant votre représentant pour le 6 Octobre 1973.

" Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments
" distingués.

" signé : Claude VIEILLESZES

D'autre part, l'article 58 précise ceci :

" Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres
" au scrutin secret et à la majorité absolue.

" Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité
" absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à
" la majorité relative.

" En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dans le cas présent, la majorité absolue est de 15, puisque nous sommes 28 Conseillers présents ou représentés.

M. Bruno BOYER. - S'agit-il des votants ou des inscrits ?

LE MAIRE. - Il s'agit des votants, à condition que le quorum soit atteint. Nous sommes 28, la majorité absolue est donc de 15. Si, au premier tour, la majorité n'est pas obtenue, nous devons procéder à un deuxième tour. Si la majorité n'est toujours pas obtenue, au troisième tour, le candidat qui obtient la majorité relative est élu.

Je n'ai reçu qu'une seule candidature : celle de Monsieur Marc GERARD.

M. Bruno BOYER. - Est-ce que le Maire souhaiterait avoir un candidat plutôt qu'un autre ?

LE MAIRE. - Non, je laisse le vote libre. Le tout, c'est d'être élu par vos collègues. Je n'ai pas désigné quelqu'un.

M. Bruno BOYER. - Dans ce cas, je suis candidat.

LE MAIRE. - Monsieur Marc GERARD et Monsieur Bruno BOYER, qui vient de se faire connaître, sont donc candidats. Si vous le voulez bien, nous allons passer au vote. Il suffira d'inscrire sur le bulletin qui se trouve devant vous, le nom d'un candidat.

Ont le droit de voter deux fois : Monsieur Marcel HOARAU qui vote pour Monsieur Maxime RIVIERE et Monsieur Antoine PICARD qui vote pour Monsieur Jacques TESSIER.

M. LAPIERRE. - Pour une consultation importante comme celle-ci, est-il légal qu'un conseiller vote pour un de ses collègues ?

LE MAIRE. - Oui, Messieurs RIVIERE et TESSIER ont donné leurs pouvoirs.

M. LAPIERRE. - Je vous remercie.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, nous passons au vote.

| | |
|---|----|
| Nombre de présents et représentés | 28 |
| Nombre de votants | 28 |

Ont obtenu :

| | |
|----------------------------|---------|
| Monsieur Marc GERARD | 22 voix |
| Monsieur Bruno BOYER | 3 voix |
| Bulletins blancs | 2 |
| Bulletin nul | 1 |

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, vous avez entendu les résultats. Monsieur Marc GERARD a obtenu 22 voix. C'est supérieur à la majorité absolue. En conséquence, Monsieur Marc GERARD est désigné pour représenter la Ville de Saint-Denis au Conseil Régional.

(applaudissements)

M. GERARD. - Je vous remercie de la confiance que vous me faites et j'espère que vous n'aurez pas à le regretter.

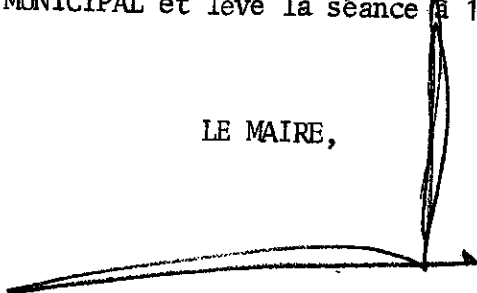
M. Bruno BOYER. - Je tiens à préciser que je suis particulièrement heureux que Monsieur GERARD ait été élu. Je préfère que ce soit lui, plutôt que moi.

(applaudissements).

+ + +

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare close la TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE du CONSEIL MUNICIPAL et lève la séance à 16 H 00.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke that curves back down to meet the horizontal one, forming a stylized 'L' shape.

A. D. LEGROS